

Mensuel

Directeur de publication :

Janine VAUX

Prix : 0.50 €

Publié et imprimé par la
section académique du
SNES :

40, avenue Saint-Surin -
87000 LIMOGES
Tél : 05-55-79-61-24

ISSN : 0759.9951

CPPAP : 03 094 D 073 S

Nos carrières

Tous les collègues syndiqués ont reçu un supplément à l'US n° 630 consacré à nos carrières et aux promotions 2006 avec des fiches syndicales permettant un suivi de la situation de chacun. Ce bulletin est destiné à le compléter par des informations d'ordre académique.

Ensemble faisons vivre et défendons nos droits statutaires, nos carrières. Nos rémunérations, nos possibilités de mobilité professionnelles en dépendent.

Ensemble, refusons les logiques en cours qui visent à soumettre nos carrières à des décisions aléatoires au nom du « mérite », à réduire le nombre de postes, à accroître la précarité.

C'est pourquoi chacun est invité à nous adresser les fiches de suivi individuel le concernant, mais aussi à signer les 3 pétitions qui ont été adressées aux sections des établissements : l'une étant une pétition unitaire exigeant le droit de chacun à accéder en fin de carrière à la hors-classe. Nous ne perdons pas de vue que nos collègues COPsy sont écartés actuellement d'un dispositif de hors-classe. Ils sont par ailleurs confrontés à de lourdes attaques puisqu'ils sont victimes d'une baisse de 80% de postes de recrutement depuis 4 ans et la fermeture annoncée de 50% des Centres d'Information et d'Orientation.

La deuxième pétition porte donc sur le rétablissement de ces postes aux concours de recrutements et l'arrêt des fermetures de CIO.

La troisième s'inscrit dans notre lutte contre la précarité exigeant le réemploi des nombreux non titulaires qui se retrouvent au chômage et souvent sans ressources pendant plusieurs mois.

Prenons le temps de nous informer sur ces différents problèmes. Diffusions l'information. Faisons signer ces pétitions. Cela nous aidera à construire les mobilisations indispensables pour des actions d'ampleur.

P. 1 : Nos carrières

— — — — —

P. 2 : Calendrier des CAPA

— — — — —

P. 3 : Hors classe

— — — — —

Calendrier prévisionnel des CAPA

Date – Heure	Instance	Objet de la réunion
Jeudi 16 mars – 14h	Groupe de travail	Réadaptation
Jeudi 23 mars – 14h	CAPA	Liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs agrégés
Vendredi 31 mars – 14h	Groupe de travail	Congé formation
Mardi 11 avril – 14h	CAPA	Hors classe des CPE
Mercredi 12 avril – 9h	CAPA	Hors classe des certifiés
Mardi 16 mai – 14h	CAPA	Notation des agrégés
Mercredi 17 mai – 10h30	CAPA	Notation des COP
Mercredi 17 mai – 14h	CAPA	Notation des CPE
Jeudi 18 mai – 14h	CAPA	Notation des certifiés
Lundi 22 mai – 10h	Groupe de travail	Barème intra COP
Lundi 22 mai – 10h30	Groupe de travail	Barème intra CPE
Mardi 23 mai – 9h	Groupe de travail	Barème intra certifiés et agrégés
Mardi 23 mai – 14h	CAPA	Notation mouvement PEGC TA
Mercredi 24 mai – 9h	CPC	Evaluation et mouvement des Mi-Se
Mardi 30 mai – 9h	CAPA	Hors classe des agrégés
Vendredi 9 juin – 9h30	CAPA	Mouvement intra COP
Vendredi 9 juin – 10h30	CAPA	Mouvement intra CPE
Mercredi 14 juin – 8h30	FPMA	Mouvement certifiés – agrégés
Lundi 3 juillet – 9h30	Groupe de travail	Phase d'ajustement : COP
Lundi 3 juillet – 10h	Groupe de travail	Phase d'ajustement : CPE
Mercredi 5 juillet – 9h	Groupe de travail	Phase d'ajustement : agr. – Cert.
Vendredi 7 juillet	Groupe de travail	Affectation des MA et contractuels

CAPN des agrégés :

- 22 – 24 mai : liste d'aptitude
- 29 – 30 mai : avancement
- 4 – 6 juillet : hors classe

Notation administrative : Ce tableau ne constitue qu'une référence : il indique les notes moyennes académiques par échelon, avant consultation des CAPA.

Echelons	Certifiés	Agrégés	CPE
11 ^{ème}	39.96	39.93	19.99
10 ^{ème}	39.91	39.93	19.96
9 ^{ème}	39.82	39.86	19.75
8 ^{ème}	39.51	39.61	19.54
7 ^{ème}	39.13	39.21	19.20
6 ^{ème}	38.33	38.58	18.84
5 ^{ème}	36.86	37.37	18.39
4 ^{ème}	35.34	35.86	18.00
3 ^{ème}	34.46	35.30	17.60
2 ^{ème}	34.07	34.42	17.20

Hors classe des certifiés et CPE

A notre demande, un groupe de travail s'est tenu le vendredi 3 mars.

Le rectorat a fait état du bilan académique des promotions de l'année passé : la moyenne d'âge des promus pour les certifiés est de 54 ans et demi, et pour les CPE de 56 ans.

Les agents promus sont tous au 11^{ème} échelon avec en moyenne 4.5 ans d'ancienneté dans cet échelon.

Mais ce ne sont pas les mêmes agents du 11^{ème} échelon que ceux qui auraient été promus dans le système antérieur.

Nous avons rappelé avec insistance notre demande d'accès à la hors classe pour tous les collègues en fin de carrière. Nous avons aussi souligné les disparités criantes constatées l'an dernier, ainsi que l'incertitude de la frontière entre un avis favorable et un avis très favorable, frontière pourtant déterminante pour l'accès à la liste des promus. Nous avons également protesté contre l'insuffisance d'information (notamment sur les avis) donnée aux collègues, peu habitués à i.prof, et contre l'absence de recours possible en cas de désaccord.

En réponse, le Recteur s'est engagé à une « vigilance particulière » en vue d'une harmonisation des pratiques d'évaluation, et d'une amélioration des rythmes d'inspection.

Il a également accepté la mise en place d'une procédure de contestation des avis : *les IPR et les chefs d'établissement procèdent à l'évaluation des dossiers jusqu'au 16 mars.*

Hors classe des agrégés

La procédure est profondément modifiée. Le ministère poursuit l'offensive engagée l'an passé, pour transformer la hors classe des agrégés.

L'ancienneté de carrière est contournée au profit de la bonification rectorale. Les avis des chefs d'établissement et IPR seront des éléments déterminants alors que ces pratiques déjà en cours pour les certifiés ont mis en évidence incohérence, diversité et inégalité de traitement.

Cet arbitraire est plus ou moins masqué par un barème devenu extrêmement complexe.

Chacun est donc invité à en prendre connaissance dans le supplément à l'US n° 630 (à demander éventuellement à la section académique), à remplir la fiche de suivi qui y figure et à signer la pétition disponible dans les établissements.

A l'issue de cette campagne, les collègues pourront consulter les avis émis en se connectant à i.prof.

Rappel des modalités de connexion :

Accès : www.ac-limoges.fr. Cliquer sur i.prof

Identification : 1^{ère} lettre du prénom suivi du nom

Mot de passe : numen.

Chaque collègue dispose alors d'un délai de 15 jours (jusqu'au 30 mars) pour formuler éventuellement des observations auprès des notateurs.

Pour contester l'avis de l'IPR, adresser un courrier au Recteur s/c de l'IPR.

Pour contester l'avis du chef d'établissement : le rencontrer, et adresser un courrier au Recteur s/c du chef d'établissement.

La CAPA prévue le 11 avril pour les CPE, le 12 avril pour les certifiés, examinera les demandes de contestation des collègues pour lesquels les avis portés présenteront un enjeu immédiat pour l'accès à la hors classe, c'est à dire essentiellement des collègues au 11^{ème} échelon.

Si le Recteur a partiellement répondu à nos demandes, c'est qu'il reconnaît le bien fondé de notre argumentation (place de la hors classe dans nos carrières, fortes disparités, ...). Mais il ne renonce pas pour autant au « mérite ». C'est pourquoi nous invitons tous les collègues à signer la pétition sur la hors classe adressée à la section d'établissement.

NB : vous constaterez sur la fiche de suivi individuel que les diplômes n'apportent plus de points au barème. Nous avons protesté mais le ministère refuse énergiquement de les maintenir, prétendant qu'il s'agit d'un « critère d'évaluation » sans fondement statutaire.